

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024 PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal approuvé à l'UNANIMITÉ  
Lors de la séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

### **Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoint.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Philippe PRON. Evelyne HIERNARD. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

### **Absents excusés et représentés :**

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Michel JOZON

Mme Nadège ROBCIS représentée par M. Philippe PRON

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Catherine ROBERT

Mme Virginie LEQUESNE représentée par M. Aurélien MONNERAT

M. Karim AOUIDATE représenté par Mme Roxane DECOUDIER

Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Dominique BONNIVARD

### **Absents excusés :**

M. Thierry GROSS

Mme Christelle MACH PREVERT

**Secrétaire de séance : M. Patrick PIOT**

**Date de convocation/affichage : 09/10/2024**

**Date de mise en ligne : 20/11/2024**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 19**

**Nombre de membres votants : 25**

---

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00**

**Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.**

**Après vérification le quorum est atteint.**

**Monsieur le Maire désigne Monsieur Patrick PIOT comme secrétaire de séance.**

## ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 24 septembre 2024

### Finances/Marchés Publics

- 97. Décision Modificative n°1
- 98. Tarifs communaux
- 99. Convention de formation professionnelle continue « Gestes et Postures »
- 100. Convention de formation professionnelle « Equipier première intervention »
- 101. Admission en non-valeur
- 102. Convention avec la Commune de Saint-Martin-des-Champs pour l'utilisation de la nacelle

### Aménagement du territoire

- 103. Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)
- 104. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, zonage pluvial des Communes à la Communauté de Communes des 2 Morin

### Fonctionnement des Assemblées

- 105. Modification du Règlement Intérieur : article 31- Bulletin d'information générale

### Décisions

Décisions n° 43 à 51

### INFORMATIONS

### QUESTIONS DIVERSES

### QUESTIONS DE L'OPPOSITION

3 questions sont présentées

*Monsieur le Maire remercie les élus et les agents municipaux de leur présence, lors du phénomène météorologique du 09 et 10 octobre 2024.*

*Les inondations par débordement du Grand Morin ont été extrêmement importantes, mais moins de personnes ont été impactées.*

*Le collège n'a pas été touché cette fois-ci ; par contre le Parc des Grenouilles est encore sous les eaux.*

*La ville s'est retrouvée en journée complètement isolée. Tous les points bas étaient inondés causant de grosses difficultés de circulation.*

*Dès l'après-midi de cette alerte rouge, un rassemblement s'est tenu en mairie en présence des élus. Les agents des services techniques avaient préparé les panneaux, les barrières ; prêt à sécuriser les lieux impactés.*

*L'information à la population a été très importante avec le déclenchement de 5 coups brefs de la sirène annonçant un danger en cours.*

*Une réunion publique est organisée le 05 novembre prochain avec le SMAGE pour répondre à certaines interrogations sur les inondations.*

*Monsieur le Maire remercie de nouveau les services de l'équipement, du Département, l'Education Nationale, toutes les personnes qui ont été mobilisées lors de cet événement.*

---

*Un autre sujet que Monsieur le Maire souhaite évoquer :*

*J'ai appris sur les réseaux sociaux que nous allons avoir une invitée de qualité lors de la « soirée » des anciens.*

*De soirée, il n'y a qu'illusion. Le repas des anciens a lieu sur le temps du déjeuner afin de satisfaire le plus grand nombre.*

*Soi-disant vos informations ne sont à mon sens que récupération politique. Elles sont totalement fausses.*

*Le repas des aînés est un moment festif où le prosélytisme n'a pas lieu d'être. Les élus d'opposition qui siègent au CCAS ont été invités mais n'ont pas souhaité participer.*

*La présence d'une ex députée, amie de la ville, n'a jamais été envisagée.*

*Je vous conseille donc dans la rédaction de votre prose et je m'adresse au groupe de l'opposition de ne pas trop abuser de l'intelligence artificielle.*

*Nous y reviendrons plus tard dans les débats où vous dénoncez avec beaucoup d'impolitesse les mensonges que vous prenez comme la règle générale en politique.*

*Je vous assure dans la transparence, que nous gérons AUTREMENT.*

*On aura l'occasion d'en reparler puisque vous m'interrogez à ce propos sur une question soumise à l'ordre du jour du Conseil Municipal.*

---

*Concernant les inondations du mois d'août, je voulais remercier le Département, la Région, l'Etat et l'ensemble des services et des personnes qui nous ont porté pendant cet épisode douloureux aussi bien pour les Fertois que pour les élus que nous sommes.*

*Je voulais vous préciser en détail les montants alloués à notre Commune :*

- *L'Etat a reçu notre demande de fonds de solidarité que nous avons présenté pour un montant de 150 000 €, actuellement à l'étude.*
- *Le Département au-delà de l'aide et de l'assistance technique a débloqué une somme de 377 000 €.*
- *La Région Ile-de-France a pour les entreprises impactées, votée un secours exceptionnel de 2 000 € par dossier déposé.*
- *La région Ile-de-France a reçu notre demande pour la Commune, qui a été présenté avec l'agence de la ruralité pour un montant de 150 000 €.*
- *Pour les particuliers victimes d'inondation, une dotation de 60 000 € à répartir en fonction des dossiers qui sont en cours d'instructions au niveau du CCAS, selon certains critères d'attribution (conditions de ressources, quotation sur les biens à renouveler ou à réparer, remboursement validé par les assurances)*

*Nous avons également mis en possibilité de financement sur cette dotation par le CCAS de batardeaux et de pompes.*

<b>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2024</b>
---

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 24 septembre 2024 à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024 tel qu'il a été rédigé.

<b>97/2024 – Décision modificative n°1</b>
--

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération n°32/2024 en date du 02 avril 2024 approuvant le budget 2024,

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

040	13913	Subvention d'investissement Département	29 957,40 €	Amortissement de subventions
	13918	Subvention d'investissement Autres organismes	4 648,82 €	Amortissement de subventions
	139361		6 824,00 €	Amortissement de subventions
10	10226	Taxe d'aménagement	131 818,15 €	Remboursement taxe d'aménagement - Chaumière
16	1641	Emprunts en euros	34 000,00 €	Ajustement pour remboursements d'emprunts
	165	Dépôt et cautionnement reçus	10 000,00 €	Remboursement des cautions + apurement du compte
204	2041482	Autres communes - bâtiments et installations	5 856,72 €	Régularisation de compte - écriture comptable
			<b>223 105,09 €</b>	

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

021	021	Virement de la section de fonctionnement	214 248,37 €	
16	165	Dépôt et cautionnement reçus	3 000,00 €	Réception de cautions suite à l'occupation des logements
4582	458201		5 856,72 €	Equilibre d'écriture à la demande du SGC de Coulommiers
			<b>223 105,09 €</b>	

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

011	6188	Autres frais divers	633 499,26 €	Ajustement de la provision
023	23	Virement à la section d'investissement	214 248,37 €	
65	6541	Créances admises en non-valeur	109,20 €	Restauration scolaire
68	6817	Dotations aux provisions sur dépréciations	7 567,53 €	Application de la délibération 65/2022
			<b>855 424,36 €</b>	

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

042	777	Quote-part des subventions d'investissement	41 430,22 €	Amortissement des subventions
73	73223	Fonds départemental des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)	47 576,32 €	Mutations à titre onéreux
	732251	Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	55 775,00 €	Réception de la notification
74	741121	Dotations de Solidarité Rurale	579 286,00 €	Réception de la notification
	741127	Dotations nationales de péréquation	128 339,00 €	Réception de la notification
	742	Dotations aux élus locaux	163,00 €	Réception de la notification
	744	Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)	- 5 145,18 €	Equilibre des fonds
	74718	Autres participations	8 000,00 €	Remboursement des emplois aidés
			<b>855 424,36 €</b>	

**Le Conseil Municipal,**  
**Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,**  
**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 08 octobre 2024,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la décision modificative N°1/2024 du budget, comme détaillé ci-dessus,  
**AUTORISE** en matière de fongibilité des crédits, la possibilité pour l'exécutif de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

*Monsieur le Maire précise que la somme de 131 818 € en dépense d'investissement correspond au remboursement de la taxe d'aménagement auprès de la SCI dont le permis de construire avait été annulé.*

*On observe en section d'investissement, un virement de 214 248.37 € qui permettra de procéder à des travaux de réparation, de réfection, de rénovation suite aux inondations subies.*

*Quant à la somme de 5 856.72 €, celle-ci n'arrive pas à être identifiée par les services de la trésorerie qui nous demande, par conséquent, de l'inscrire en dépense et en recette par une écriture comptable afin de l'annuler.*

## 98/2024 – Tarifs communaux 2025

Exposé Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint

La collectivité est libre de fixer les redevances et les tarifs des différents services qu'elle propose où qu'elle met à disposition du public.

Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint, propose de ne pas augmenter les tarifs. Cependant, il souhaite faire appliquer un tarif unique, pour la location des salles « Halle aux Veaux » ou « Henri Forgeard » dans le cadre des lotos et manifestations proposés par les associations.

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 08 octobre 2024,**

### **A L'UNANIMITÉ**

*Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la salle Henri Forgeard bénéficie d'une autonomie au niveau de la production en électricité et sera équipée prochainement de climatiseurs réversibles dans le salon rond.*

*Ce transfert d'activité permettra un accès plus pratique aux personnes à mobilités réduites.*

### **DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N°88/2023 en date du 17 octobre 2023 des Tarifs communaux 2024,

**Considérant** qu'il y a lieu de voter les tarifs pour l'année 2025,

**Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint,**

**Expose** que les tarifications communales sont réévaluées chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

**Précise** que ces tarifs sont proposés au Conseil Municipal par la commission des finances qui s'est réunie le 08 octobre 2024.

Domaine Public		2024	2025
Echafaudages	par jour et mètre linéaire	10 premiers jours gratuits puis 4,50 €	10 premiers jours gratuits puis 4,50 €
Chantiers		4,50 €	4,50 €
Occupation du domaine public		4,50 €	4,50 €
Cirques	grands	561,00 €	561,00 €
	petits	224,40 €	224,40 €
Emplacement forain	le m2	1,10 €	1,10 €

Droit de stationnement des caravanes	Forfait par unité	58,30 €	58,30 €
Terrasses	le m2 - du 1er avril au 31 octobre	18,40 € /trimestre/m2 d'avril à décembre	18,40 € /trimestre/m2 d'avril à décembre
	le m2 - du 1er novembre au 31 mars	9,20 € /trimestre/m2 de janvier à mars	9,20 € /trimestre/m2 de janvier à mars
Terrasses couvertes	le m2 - forfait annuel	61,00 €	61,00 €
Etals	le m2 - forfait annuel	41,00 €	41,00 €
Camion de la médecine du travail	forfait annuel	47,30 €	47,30 €
Camion de professionnels exploitant	par passage ou intervention	47,30 €	47,30 €
Commerces ambulants (food truck)	5 ml (équipements eau-électricité compris) - par jour	13,20 € puis 2,50 € par mètre linéaire supplémentaire	13,20 € puis 2,50 € par mètre linéaire supplémentaire

Marché Municipal		2024	2025
Marché Droits de place au ml (par tranche de profondeur de 3 m)	Commerçants abonnés annuellement	1,40 € par jour de présence Réduction d'1/12 <sup>ème</sup> par mois sur le tarif mensuel	1,40 € par jour de présence Réduction d'1/12 <sup>ème</sup> par mois sur le tarif mensuel
	Commerçants non abonnés	1,40 € par jour de présence	1,40 € par jour de présence

Cimetière		2024	2025
Concession pleine terre et caveau - renouvellement ou conversion	15 ans	136,00 €	136,00 €
	30 ans	252,00 €	252,00 €
	50 ans	492,00 €	492,00 €
Concession pleine terre et caveau	Pose d'un tapis végétal en cas non présence d'un monument	6,00 €	6,00 €
Concession pour case au columbarium - tarif comprenant la porte et le soliflore. On peut disposer 3 urnes	15 ans	395,00 €	395,00 €
	30 ans	785,00 €	785,00 €

Renouvellement ou conversion	15 ans	50%	50%
	30 ans	50%	50%
Concession pour un caveau - tarif comprenant une plaque non gravée. On peut mettre 5 urnes	15 ans	408,00 €	408,00 €
	30 ans	795,00 €	795,00 €
Renouvellement ou conversion	15 ans	50%	50%
	30 ans	50%	50%
Ouverture et fermeture de réceptacles		38,00 €	38,00 €
Caveau provisoire	par jour	5,00 €	5,00 €
Taux de vacation de police municipale		22,50 €	22,50 €

Salle HENRI FORGEARD		2024	2025
Une journée - nettoyage à la charge du locataire		1 182,50 €	1 182,50 €
Week-end (vendredi 15h ou repoussé à 18h pour cas exceptionnel au lundi matin) - y compris le salon vert, l'assistance technique, hors gardiennage		2 658,70 €	2 658,70 €
Caution		2 658,70 €	2 658,70 €
Nettoyage (journée ou week-end)		1 182,50 €	1 182,50 €
Abattement pour les habitants de la commune et les associations Fertoises <sup>(1)</sup> y compris pour les désistements		33%	33%
Pénalités de désistement pour les particuliers - 1 mois avant (sauf cas de force majeure)	journée	1 182,50 €	1 182,50 €
	week-end	2 658,70 €	2 658,70 €
Pénalités de désistement pour les associations - 1 mois avant (sauf cas de force majeure)	journée	792,00 €	792,00 €
	week-end	1 782,00 €	1 782,00 €
Forfait participatif pour une mise à disposition gratuite de la salle. Eclairage, chauffage, technique.		443,30 €	443,30 €
Associations	1er loto (groupé par 2) ou toute autre 1 <sup>ère</sup> manifestation (non groupée)	Gratuit	Gratuit
<b>Tarifs 2024</b> Abattement de 33% 1 182,50 x (-33%) = 792,30 €	2 <sup>ème</sup> loto (groupé par 2) et plus <sup>(1)</sup>	Prix de base : 1 182,50 €	Prix de base : 502,70 €
<b>(1)</b> Abattement de 33% 502,70 x (-33%) = 336,80 €	2 <sup>ème</sup> manifestation et plus à la journée	Forfait 435,00 €	Forfait 235,00 €

Salle HENRI FORGEARD <u>Salon Rond</u>		2024	2025
Associations	Assemblée générale	Gratuit sans repas, forfait de 162,80 € avec repas (buffet)	Gratuit sans repas, forfait de 162,80 € avec repas (buffet)

Halle aux Veaux		2024	2025
Une journée		502,70 €	502,70 €
Week-end (vendredi 15h ou repoussé à 18h pour cas exceptionnel au lundi matin) - sans assistance technique ni nettoyage		856,90 €	856,90 €
Caution		856,90 €	856,90 €
Nettoyage (journée ou week-end)		517,00 €	517,00 €
Abattement pour les habitants de la commune et les associations Fertoises <sup>(1)</sup> y compris pour les désistements		33%	33%
Pénalités de désistement pour les particuliers - 1 mois avant (sauf cas de force majeure)	journée	502,70 €	502,70 €
	week-end	856,90 €	856,90 €
Pénalités de désistement pour les associations - 1 mois avant (sauf cas de force majeure)	journée	337,70 €	337,70 €
	week-end	575,30 €	575,30 €
Associations	1er loto (groupé par 2) ou toute autre 1 <sup>ère</sup> manifestation (non groupée)	Gratuit	Gratuit
	2 <sup>ème</sup> loto (groupé par 2) et plus <sup>(1)</sup>	Prix de base : 502,70 €	Prix de base : 502,70 €
	2 <sup>ème</sup> manifestation et plus à la journée	Forfait 235,00 €	Forfait 235,00 €

<sup>(1)</sup> Abattement de 33%  
502,70 x (-33%) = 336,80 €

Espace Alain Peyrefitte		2024	2025
Une journée		NON DISPONIBLE A LA LOCATION	NON DISPONIBLE A LA LOCATION
Week-end (vendredi 15h ou repoussé à 18h pour cas exceptionnel au lundi matin) - sans assistance technique ni nettoyage			
Caution			
Nettoyage			
Abattement pour les habitants de la commune et les associations Fertoises y compris pour les désistements			
Pénalités de désistement pour les particuliers - 1 mois avant (sauf cas de force majeure)	journée		
	Week-end		
Pénalités de désistement pour les associations - 1 mois avant (sauf cas de force majeure)	journée		
	week-end		
Associations	assemblée générale et réunion		
Médiathèque		2024	2025
Abonnement annuel par personne	adulte - habitant de la CC2M	Gratuit	Gratuit
	enfant jusqu'à 18 ans habitant de la CC2M et collégiens du collège Jean CAMPIN	Gratuit	Gratuit
	hors CC2M	Gratuit	Gratuit

**Le Conseil Municipal,**  
**Vu l'exposé de Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint,**  
**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 08 octobre 2024,**

**FIXE** les tarifications énoncées ci-dessus au titre de l'année 2025,  
**APPLIQUE** ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,  
**DIT** que le tarif applicable aux associations fertoises et aux habitants de la Commune, pour la location des salles communales, bénéficie d'une réduction de 33%,  
**CHARGE** Monsieur le Maire d'appliquer ces tarifs et de recouvrer les recettes.

**99/2024 – Convention de formation professionnelle continue**  
**« Gestes et Postures »**

Exposé Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe au Maire,

L'organisme Prevacti-Formation propose à la Commune une formation relative aux Gestes et Postures des salariés.

La durée de la formation est de 6 heures.

Son coût est de 690 € Net pour un groupe de 10 personnes.

Les objectifs de la formation sont les suivants :

- Permettre au salarié d'améliorer ses conditions de travail de manière à réduire les risques d'accident du travail et/ou maladies professionnelles liées à l'activité physique.

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 08 octobre 2024,**

**A L'UNANIMITÉ**

*Monsieur le Maire précise que cette formation est complète uniquement avec les agents de notre collectivité.*

**DELIBERATION**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** l'obligation pour la collectivité de protéger ses agents,  
**Vu** la convention de formation professionnelle continue présentée par l'entreprise Prévacti-Formation, sur le thème « Gestes et Postures »,  
**Considérant** qu'il est nécessaire de réaliser une session de formation par an afin que l'ensemble des agents de la Commune soient formés,

**Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe au Maire,**  
**Expose** la proposition de Prévacti-Formation comme suit : la formation se déroulera sur la commune de La Ferté-Gaucher pendant une journée soit 6 heures.

**Le Conseil Municipal,**  
**Vu l'exposé de Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe au Maire,**  
**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 08 octobre 2024,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la convention établie entre la Commune de La Ferté-Gaucher et l'entreprise Prévacti-Formation pour l'action de formation sur le thème « Gestes et Postures »,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention,  
**DIT** que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2024,  
**ADRESSE** une copie à l'entreprise Prévacti-Formation ainsi que la liste des participants,  
**CHARGE** Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

**100/2024 – Convention de formation professionnelle  
continue « Equipier première intervention »**

Exposé Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint.

L'organisme Prevacti-Formation propose à la Commune 2 sessions de formations relatives aux outils d'extinctions.

La durée de chaque formation est de 3 heures.  
Son coût est de 590 € Net pour un groupe de 10 personnes, soit au total 1 180 € pour les 2 sessions.

Les objectifs de la formation sont les suivants :

- Être capable de comprendre le mécanisme de la combustion
- Être capable de déclencher l'alarme incendie
- Être capable d'utiliser le bon extincteur selon les règles de sécurité
- Être capable d'alerter les secours selon le protocole établi dans l'entreprise

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 08 octobre 2024**

### **A L'UNANIMITÉ**

*Monsieur le Maire précise que les deux sessions de cette formation sont complètes également qu'avec les agents de notre collectivité.*

### **DELIBERATION**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** l'obligation pour la collectivité de former ses agents aux outils d'extinctions,  
**Vu** les deux conventions de formations professionnelles continues présentées par l'Entreprise Prévacti-Formation, sur le thème « Equipier première intervention »,  
**Considérant** qu'il est nécessaire de réaliser annuellement des sessions de formations afin que l'ensemble des agents de la Commune soient formés,

**Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,**

**Expose** la proposition de Prévacti-Formation comme suit : les formations se dérouleront sur la Commune de La Ferté-Gaucher pendant deux demi-journées de 3 heures.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 08 octobre 2024,**

**Après en avoir délibéré,**

### **A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les deux conventions établies entre la Commune de La Ferté-Gaucher et l'entreprise Prévacti-Formation pour l'action de formation sur le thème « Equipier première intervention »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions,

**DIT** que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2024,

**ADRESSE** une copie de chaque convention à l'entreprise Prévacti-Formation ainsi que la liste des participants,

**CHARGE** Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation des présentes conventions.

## 101/2024 – Admission en non-valeur

Exposé Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Madame la Trésorière a présenté auprès du service comptable de la collectivité, une liste de non-valeur (en annexe) d'un montant de 109,20 € pour des impayés de cantine. Madame la Trésorière précise que cette liste peut être acceptée ou non.

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe, propose d'admettre en non-valeur cette dette pour la somme de 109,20 €.

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 08 octobre 2024**

### **A L'UNANIMITÉ**

*Monsieur le Maire précise que la liste se décompose de la manière suivante :*

- 3 € : solde de facture
- 106,20 € : facture impayée de cantine

### **DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

**Considérant** que dans ce cadre, Madame la Perceptrice des Finances Publiques de la ville de Coulommiers a présenté une liste de non-valeur pour des impayés de cantine ne pouvant être recouverts, représentant la somme de 109,20 €.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 08 octobre 2024,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**ACCEPTE** ces admissions en non-valeur dont la dépense sera payée sur l'article 6541 au budget de la ville, dont le tableau est ci-annexé,

**DIT** que les crédits ont été prévus au budget ville 2024,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**102/2024 – Convention avec la Commune de Saint-Martin-des-Champs pour l'utilisation de la nacelle**

Exposé Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

La Commune de Saint Martin des Champs souhaite disposer de la nacelle de la ville de La Ferté-Gaucher et du personnel habilité (2 agents) pour la préparation, la pose et la dépose des décors de Noël.

Une convention est établie en ce sens fixant les règles de mise à disposition ainsi que la facturation des heures effectuées par les agents (salaires + charges), le tout majoré à hauteur de 20%.

La somme sera calculée en fonction de l'indice de rémunération et du temps de travail effectué par le personnel de la collectivité.

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 08 octobre 2024,**

**A L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le souhait de M. Philippe SALAÜN, Maire de Saint-Martin-des-Champs, de disposer de la nacelle de la Commune et du personnel habilité pour la préparation, la pose et la dépose des décors de Noël de leur ville,

**Considérant** qu'il convient de fixer les règles de mise à disposition de la nacelle et du personnel habilité par une convention.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 08 octobre 2024,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec la Commune de Saint-Martin-des-Champs pour la mise à disposition de la nacelle et du personnel habilité lors de la pose et la dépose des décors de Noël de leur ville,

**DIT** que la présente convention est consentie moyennant la facturation des heures effectuées par les agents (salaires + charges) le tout majoré de 20%.

**103/2024 – Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne**

Exposé Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Le SDESM exerce sur le territoire de la Commune la compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique » IRVE depuis septembre 2014.

La convention arrive prochainement à échéance. Par voie de conséquence, le Conseil Municipal doit délibérer sur le transfert de cette compétence afin que le SDESM puisse continuer à exploiter les bornes de recharges implantées sur la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**A L'UNANIMITÉ**

*Monsieur le Maire précise que deux nouvelles bornes seront installées au Parc des Grenouilles.*

*La société ENEDIS interviendra afin d'effectuer les travaux de raccordement.*

**DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L.2224-38,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

**Vu** les articles 3.1 et 3.2 des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne,

**Considérant** que la Commune de La Ferté-Gaucher est adhérente au SDESM,

**Considérant** que les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence,

**Considérant** l'expertise du SDESM dans ce domaine, ainsi que ses moyens humains et techniques

**Considérant** que la commune avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique.

**Considérant** que cette convention est arrivée à terme,

**Considérant** que la commune souhaite le maintien des bornes installées par le SDESM,

**Le Conseil municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**TRANSFÈRE** la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM,

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

**104/2024 – Convention de délégation de maîtrise  
d'ouvrage, zone pluviale des Communes à la Communauté de  
Communes des 2 Morin**

Exposé Monsieur le Maire,

En application de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de Communes, « la gestion des eaux pluviales urbaines » est détachée de la compétence « assainissement ». Par voie de conséquence, elle revient aux Communes.

Pour information, l'établissement du zonage pluvial sur les trente et une Communes de la Communauté de Communes est une condition des partenaires financeurs, notamment le Département, pour obtenir des subventions sur les projets relatifs à l'assainissement et remarque qu'il peut être réalisé dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la délégation de la Commune à la Communauté de Communes des 2 Morin pour l'étude et l'établissement d'un zonage pluvial, dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, via une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

**A L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION**

**Vu** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** les statuts de la communauté de communes des 2 Morin, notamment les compétences « eau » et « assainissement »,

**Considérant** qu'il est proposé de déléguer à la communauté de communes l'établissement du zonage pluvial,

**Considérant** que l'établissement de ce zonage est indispensable à l'obtention de certaines subventions, notamment celles du Département de Seine et Marne,

**Vu** la proposition de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**VALIDE** le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes des 2 Morin pour l'étude et l'établissement du zonage pluvial de la Commune, dans le cadre du schéma directeur assainissement,

**VALIDE** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, prévoyant les modalités de cette délégation et précisant que la Communauté de Communes des 2 Morin prendra intégralement en charge les frais induits par cette étude y compris l'enquête publique dont le zonage doit faire l'objet,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes des 2 Morin.

**105/2024 – Modification du Règlement Intérieur  
Article 31 – Bulletin d’information générale**

Exposé Monsieur le maire

Vu la demande formulée par le groupe majoritaire et afin d’assurer la juste transparence des débats politiques dans le bulletin d’information générale, Monsieur le Maire propose d’indiquer que le nombre de caractère entre les membres de la majorité municipale et ceux n’appartenant pas à la majorité municipale sera égal et porté à 1 500 caractères.

**A LA MAJORITÉ**

6 CONTRE : M. BONNIVARD, Mme NARAYANAN, M. GRAFTEAUX, M. ABDILLA, Mme BAMBELA, M. JANICOT

*Monsieur le Maire demande aux membres de l’opposition s’ils souhaitent présenter leurs questions maintenant ou à la fin du Conseil Municipal.*

*Madame COUDERC ne souhaitant pas y participer, les questions seront reportées en fin de séance.*

**DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°38/2020 en date du 02 juin 2020 relative à l’adoption du règlement intérieur,

**Vu** la délibération n° 113/2021 en date du 25 novembre 2021, relative à l’ajout de l’article 36 sur la prise de parole des habitants en fin de Conseil Municipal,

**Vu** la délibération N° 12/2023 en date du 13 février 2023, relative à l’article 5 sur l’envoi des questions de l’opposition 72 heures avant la séance et non plus 48 heures,

**Vu** la délibération N° 67/2023 en date du 04 septembre 2023, relative à l’article 5 sur le nombre de questions présentées par l’opposition,

**Vu** la demande formulée par le groupe majoritaire,

**Considérant** qu’il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la modification de son règlement intérieur,

**Considérant** la nécessité de modifier l’article 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal,

**Monsieur le Maire,**

**Propose** la modification de la répartition de l’espace d’expression interne au bulletin intérieur à 1500 caractères pour les élus de la majorité et ceux de l’opposition afin d’établir une juste répartition de l’expression.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l’exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A LA MAJORITÉ**

**6 CONTRE : M. BONNIVARD, Mme NARAYANAN, M. GRAFTEAUX, M. ABDILLA, Mme BAMBELA, M. JANICOT**

**ADOpte** la modification de l’article 31 du règlement intérieur joint à la présente délibération.

**Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

*Monsieur le Maire interrompt sa lecture relative aux décisions pour féliciter Madame Roxane DECOUDIER et tous les élus présents à ses côtés lors de la manifestation d'Octobre Rose.*

*Monsieur le Maire remercie les associations pour leur aide apportée tout au long de la journée.*

*Nous vous annoncerons prochainement la recette qui sera reversée à la lutte contre le cancer ainsi que la boîte à dons qui a eu un grand succès.*

*Madame DECOUDIER prend la parole et remercie les élus de la majorité qui étaient très mobilisés et très présents pour ce week-end, que ce soit au Concert Rose N'Rock ou pour les Foulées.*

*Elle remercie également les Associations partenaires, les commerçants, et bien évidemment les participants.*

*Ce fut un grand moment de convivialité pour une grande cause !*

N° des décisions	OBJET	Montant	Date																								
43	Tarifs pour la buvette et la restauration lors du Concert Rose n'Rock le samedi 12 octobre 2024 à la salle Henri Forgeard	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Café : ..... 1 €</li> <li>- Eau : ..... 1 €</li> <li>- Soda : ..... 2 €</li> <li>- Bière : ..... 4 €</li> <li>- Sandwich : ..... 3 €</li> <li>- Barre chocolatée/sachet de bonbons : ..... 1 €</li> <li>- Formule bière + sandwich + chips : ..... 7 €</li> </ul>	16/09/2024																								
44	Contrat de location pavillon 29 rue Albert Gaulard – F3	Loyer 710 € mensuel	24/09/2024																								
45	Tarifs pour Halloween Party – jeudi 31 octobre 2024 à la salle Henri Forgeard	3 € l'entrée	24/09/2024																								
46	Bail dérogatoire - Boutique L'EPHEMERE - 51 rue de Paris - Période de novembre 2024 à janvier 2025	Loyer 380 € mensuel	24/09/2024																								
47	Octobre Rose Les Foulées Briardes	<p>10 € l'inscription</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Départ</th> <th>Courses</th> <th>Distances</th> <th>Agés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>09h30</td> <td>La jeune foulée</td> <td>500 m</td> <td>6/9 ans</td> </tr> <tr> <td>10h00</td> <td>La petite foulée</td> <td>2 000 m</td> <td>A partir de 10 ans</td> </tr> <tr> <td>10h30</td> <td>La grande foulée</td> <td>4 000 m</td> <td>16 ans et plus</td> </tr> <tr> <td>11h00</td> <td>Marche</td> <td>4 000 m</td> <td>Tout public</td> </tr> <tr> <td>14h00</td> <td>Randonnée</td> <td>12 000 m</td> <td>Tout public</td> </tr> </tbody> </table>	Départ	Courses	Distances	Agés	09h30	La jeune foulée	500 m	6/9 ans	10h00	La petite foulée	2 000 m	A partir de 10 ans	10h30	La grande foulée	4 000 m	16 ans et plus	11h00	Marche	4 000 m	Tout public	14h00	Randonnée	12 000 m	Tout public	27/09/2024
Départ	Courses	Distances	Agés																								
09h30	La jeune foulée	500 m	6/9 ans																								
10h00	La petite foulée	2 000 m	A partir de 10 ans																								
10h30	La grande foulée	4 000 m	16 ans et plus																								
11h00	Marche	4 000 m	Tout public																								
14h00	Randonnée	12 000 m	Tout public																								
48	Extension de garantie Peugeot 208	29,00 € TAC mensuel	27/09/2024																								

49	Contrat de location balayeuse avec la société PAYEN	2 814 € HT mensuel	04/10/2024
50	Contrat de maintenance pour la balayeuse avec la société PAYEN	490 € mensuel hors TVA	04/10/2024
51	Contrat de vérification et d'entretien du matériel incendie avec la société Aube Sécurité Incendie dans les locaux communaux	1 139.55 € HT annuel soit 1 367,46 € TTC.	04/10/2024

## INFORMATIONS

### + Vous trouverez à votre disposition :

- La liste des délibérations du Comité Syndical SDESM du 25 septembre 2024
- Le Procès-Verbal du Comité Syndical SDESM du 19 juin 2024
- La lettre d'information de la DMA (Délégation Ministérielle à l'Accessibilité) de septembre et octobre 2024
- Le Rapport d'activité 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)

---

**19h37 :** Madame Pascale COUDERC quitte la séance, ne voulant pas assister aux échanges lors des questions présentées par les membres de l'opposition.

Questions de l'opposition présentées par Monsieur Bonnivard

**1) Dans un esprit tout à fait démocratique, comme les Républiques du même nom, vous venez de réduire d'un sixième l'espace d'expression de l'opposition dans le bulletin municipal.**

**Cette décision ne vous honore pas. Pensez-vous, cependant, que cela nous interdira d'informer les Fertois de vos mensonges et de vos turpitudes ?**

**Qu'en pensez-vous ?**

M. le Maire :

Pas de commentaires, si ce n'est que je ne réduis pas l'espace mais le nombre de caractères. Réponds à la demande formulée par le groupe majoritaire (voir antériorité) et que pour ma part élu d'opposition je n'ai jamais insulté mon prédécesseur, ni utilisé le mensonge que vous attribuez si facilement aux autres.

**2) Les Fertois sont mécontents de l'extinction nocturne de l'éclairage public. Comment pouvez-vous répondre à leur insatisfaction ?**

M. le Maire :

Nous avons sorti les chiffres budgétaires de 2020 à 2023 ; 500 € de fiscalité supplémentaire par foyer si on rétablit par rapport aux économies qu'on a pu faire. Nous ne sommes pas sûr pour cette année, mais l'an dernier nous avons bénéficié du bouclier tarifaire.

Toutes les communes éteignent, non pas seulement pour des questions d'économies d'énergies, mais également de respect écologique. Il existe même un label depuis des années qui s'appelle " Ciel Étoilé".

Lors des inondations, nous étions à 2h et 3h du matin dans les rues et il n'y avait personne. A 5h, les gens commencent à sortir.

Aujourd'hui, les lampadaires sont éteints entre 23h et 4h45. J'ai proposé qu'à l'occasion du changement d'heures, on puisse pousser de 23h à 00h.

L'extinction des feux se fera à minuit et l'ouverture de l'éclairage public à 4h45.

M. GRAFTEAUX :

Serait-il possible d'aménager au moins sur les passages piétons, sur les axes principaux ?

M. Le Maire :

Nous sommes en train de lancer une étude avec une entreprise spécialisée pour pouvoir rajouter sur les poteaux d'éclairages publics, à des endroits précis, des capteurs qui fonctionnent à l'énergie solaire et qui en fonction de la dose de luminosité qu'ils auront reçu se mettront soit en pleine lumière ou à minima.

Ce projet sera inscrit au budget 2025.

**3) Dans la convention de mise à disposition d'un local, vous faites un inventaire dont fait partie une armoire fermée à clé. Nous voulons bénéficier de ce meuble comme le stipule cette convention.**

Nous avons signé une convention avec le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne afin qu'un archiviste professionnel puisse traiter les archives qui ne sont pas à conserver notamment en matière d'urbanisme et qui seront éliminées. Lors de mon passage dans ce local pour saluer l'archiviste, j'ai informé mes services que du mobilier devait être mis à votre disposition suivant la convention établie.

Aussi, une armoire dont la serrure doit être réparée, vous sera apportée. Auquel cas, nous achèterons une armoire qui ferme à clés. Nous mettrons également à votre disposition 2 tables ainsi que le nombre de chaises correspondants au nombre de personnes que vous êtes.

Monsieur le Maire vous remercie pour cette séance et vous retrouve avec plaisir au mois de novembre.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45**

Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental  
2<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté  
de Communes des 2 Morin



Le secrétaire de séance  
Patrick PIOT

